

<p style="text-align: center;">Plan de continuité d'activité Service XXX Nom de l'association</p>
--

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, le [Nom du service] demeure actif afin de maintenir son concours au service public essentiel de la Justice. Son organisation est toutefois modifiée conformément aux directives gouvernementales. Celle-ci est susceptible d'évoluer selon la réactualisation des préconisations sanitaires. En effet, le personnel du [Nom du service] effectue ses fonctions sous la forme du télétravail exclusivement ; tout entretien physique est proscrit mais la mobilisation du service pour assurer ses missions de la manière la plus qualitative possible est assurée.

Pour toute question relative à ce plan de continuité d'activité, vous pouvez contacter [Nom du salarié], [Fonction du salarié], à l'adresse [\[mail du salarié\]](#)

Organisation au 30/03/2020 :

De manière générale, nous vous remercions de nous adresser tout document et toute information via notre adresse mail structurelle [\[adresse mail\]](#) (notre standard téléphonique est suspendu ; nous sommes dans l'impossibilité de réceptionner les télécopies et de consulter régulièrement notre boîte aux lettres au tribunal judiciaire).

- **Aide aux victimes :**

Toute réquisition doit être adressée par courriel à l'adresse [\[Adresse mail\]](#) (réquisitions aux fins d'évaluation d'une situation de grave danger ; EVVI ; Réquisitions d'Assistance à Victime...)

Chacune sera traitée dans le délai imparti, via un entretien téléphonique avec la victime. Notre rapport sera ensuite adressé par courriel au service concerné.

Afin de pallier à la suppression de nos permanences, chaque victime nous contactant au [n° de téléphone Aide aux victimes] est invitée par le biais de la messagerie vocale à nous solliciter par courriel à l'adresse [\[adresse mail\]](#) et garantie d'être recontactée téléphoniquement par un permanent du Service d'Aide aux Victimes dès que possible. Si cela s'avère nécessaire, elle pourra également bénéficier d'un entretien psychologique par téléphone.

- **Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs :**

Des entretiens téléphoniques sont entrepris régulièrement avec chaque personne placée sous Contrôle Judiciaire Socio-Educatif.

Les rapports habituels, hors justificatifs, sont adressés par courriel au juge d'instruction, au juge des libertés et de la détention nous ayant confié la mesure ou au service de l'audiencement (les rapports originaux et les justificatifs seront remis dès que possible au tribunal judiciaire).

- **Enquêtes de personnalité :**

Poursuite de l'activité via des entretiens téléphoniques exclusivement. Nos rapports seront transmis par courriel au juge d'instruction mandant.

- **Enquêtes sociales rapides :**

Toute réquisition doit être formulée auprès de [Nom du salarié responsable], [fonction du salarié], au numéro suivant : [Numéro de téléphone sur lequel le salarié peut être joint].

Chacune sera traitée sous réserve que la possibilité nous soit laissée par les forces de l'ordre de réaliser l'entretien par téléphone, conformément à ce qui nous a été proposé par le procureur de la République de [ville] par courriel du [Date de la demande].

Notre rapport sera ensuite adressé par courriel à la permanence parquet.

S'agissant du **dispositif d'éviction des auteurs de violences intrafamiliales**, nous attirons votre attention sur la fermeture actuelle de nombreux établissements hôteliers dans ce contexte de crise sanitaire. Ainsi, dans le cas où une prise en charge hôtelière s'avérerait être l'unique possibilité d'éviction, celle-ci pourrait être très complexe, voire impossible à mettre en œuvre (les prises en charges hôtelières qui étaient déjà en cours avant les mesures de confinement ont toutefois pu, pour l'instant, être poursuivies, parfois grâce à un changement d'hôtel).

- **Enquêtes sociales victimes :**

Poursuite de l'activité via des entretiens téléphoniques exclusivement. Nos rapports seront transmis par courriel au juge de l'application des peines mandant.

- **Médiations pénales :**

Suspension actuelle des convocations à nos permanences Traitement en Temps Réel par la permanence parquet (reprise programmée le 18/06/2020).

Les réunions de médiation d'ores-et-déjà programmées ont été reportées.

Le lien est maintenu par téléphone avec l'ensemble des personnes concernées par cette mesure.

Les clôtures de dossiers et rapports éventuels d'incidents se poursuivent par l'envoi électronique de rapports aux magistrats mandants (les procédures seront retournées dès que possible au tribunal judiciaire).

- **Rappels à la loi/Classements sous condition :**

Suspension actuelle des convocations à nos permanences Traitement en Temps Réel par la permanence parquet (reprise programmée le 18/06/2020).

- **Stages (de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ; de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes) :**

Annulation et report de l'ensemble des sessions de stages.

Pour rappel, ci-dessous les contacts :

Indiquez les noms, prénoms, fonctions et coordonnées mail et/ou téléphone
